Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216803346-20261021-2026AR314OTPP-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
314	Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale	21/10/2026	639

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 I) A) relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de Communes, sauf opposition du maire.

ARRETE :

Article 1er : S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay liés aux compétences suivantes :

- Gens du voyage,
- Habitat.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et transmis au représentant de l'Etat.

Thann, le 21 octobre 2026

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

VILLE DE THANN (Haut-Rhin) MAIRIE

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- Préfecture du Haut-Rhin
- CCTC
- Service des Archives de la Mairie

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 22 octobre 2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann